

# histoire des arts

## Une vision patrimoniale des enseignements

Sur injonction du président de la République, un nouvel enseignement d'histoire des arts, obligatoire pour tous les élèves depuis l'école primaire jusqu'aux trois voies du lycée, se mettra en place à la rentrée 2009 au collège et au lycée (il est en vigueur depuis la rentrée 2008 à l'école primaire).

Inscrit dans le volet artistique et culturel du projet d'école et d'établissement, cet enseignement concerne toutes les disciplines.

Au-delà de ce qui relève de l'histoire des arts dans chaque discipline, un arrêté concernant l'organisation de l'histoire des arts a été publié au BO articulant thématiques transversales et périodes historiques suivant les programmes d'histoire.

Cet enseignement peut s'articuler avec des dispositifs qui existent déjà : classes à PAC, ateliers artistiques, TPE, résidences d'artistes, etc. Le recours au partenariat est encouragé (partenariat avec des structures culturelles, associations, collectivités territoriales).

## En collège

Aucun horaire n'est formalisé dans les emplois du temps des élèves. Le temps d'enseignement est pris sur le temps de cours de l'ensemble des disciplines (y compris les enseignements scientifiques et techniques et l'EPS), en cohérence avec les volets « histoire des arts » de leur programme disciplinaire. Il est précisé que « *l'enseignement de l'histoire des arts représente un quart du programme d'histoire et la moitié des programmes d'éducation musicale et d'arts plastiques* ».

## En lycée

Le volume horaire annuel consacré à l'enseignement de l'histoire des arts de la Seconde à la Terminale est de vingt-quatre heures, à prendre sur les horaires des différentes disciplines.

« *Dans les trois voies (générale, technologique et professionnelle), l'enseignement de l'histoire des arts est mis en œuvre dans le cadre des "humanités" : outre les enseignements artistiques, le français, l'histoire-géographie – éducation civique, les langues vivantes et anciennes, et la philosophie. Il peut aussi être abordé dans le cadre des enseignements scientifiques et techniques (mathématiques, physique-chimie, sciences et vie de la terre, vie sociale et professionnelle), des sciences économiques et sociales,*

*de l'éducation physique et sportive, et des formations techniques assurées dans les ateliers professionnels.* »

Aucune heure de concertation n'est prévue à quel niveau que ce soit.

Rien n'est dit sur l'articulation éventuelle entre ce nouvel enseignement d'histoire des arts et les enseignements d'histoire des arts existant déjà au lycée sous la forme d'option facultative ou d'enseignement de spécialité en série L.

L'organisation de cet enseignement est confiée au conseil pédagogique, au collège et au lycée. Dès la lettre de mission de N. Sarkozy aux ministres de la Culture et de l'Éducation, le SNES a alerté les collègues, et demandé au ministre de renoncer à imposer 50 % d'histoire des arts dans les programmes d'éducation musicale et d'arts plastiques et 25 % dans les programmes d'histoire. La pétition du SNES a recueilli plus de 5 000 signatures.

Fin juin, nous avons découvert un projet de programme d'histoire des arts qui n'a jamais été soumis à consultation. Avec neuf organisations syndicales, le SNES a demandé le retrait de ce texte de l'ordre du jour du Conseil Supérieur de l'Éducation (CSE).

Le ministre a refusé de prendre le temps de la consultation. Les programmes ont été soumis au CSE du 3 juillet dernier et ont été très majoritairement repoussés. À l'initiative du SNES, 22 organisations ont rédigé un communiqué de presse et ont demandé au ministre de ne pas publier ce texte. Le ministre a passé outre en publiant ces programmes au BO du 28 août dernier. ■

